

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

2ÈME REUNION DE 2018

Séance du 4 et 5 avril 2018

CD20180404_33

id. 3824

Les quatre et cinq avril deux mille dix huit, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, M. ROGER, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BEQ (pouvoir à Mme TURELLA-BAYOL), Mme CABOS (pouvoir à M. BERTELLI), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme NEGRE (pouvoir à M. ROGER), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Nombre de membres du Conseil Départemental : 30

Quorum :16

Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL
AVANCEMENT À L'ÉCHELON SPÉCIAL AU GRADE D'ATTACHÉ
HORS CLASSE**

Le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016, modifiant les dispositions du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, institue la création d'un échelon spécial au sommet du grade d'attaché hors classe, accessible dans des conditions assimilables à celles d'un grade avec un ratio promu/promouvables.

L'avancement à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe est ouvert aux attachés hors classe comptant au moins 3 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon.

L'accès à cet échelon s'effectue au choix, après avis de la commission administrative paritaire, selon les besoins de la collectivité, par l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents éligibles.

Le ratio de 10 % étant déjà proposé pour l'avancement au grade d'attaché hors classe, il est proposé un autre ratio pour l'avancement à l'échelon spécial d'attaché hors classe. Au regard des effectifs éligibles importants proposables à ce grade et par voie de conséquence à l'échelon spécial dans les années à venir, il est proposé de fixer le ratio d'avancement à l'échelon spécial d'attaché hors classe à 50 %, d'autant que cet échelon sommital est atteignable en fin de carrière.

Il est précisé que ce dossier a été examiné par le comité technique du 30 mars 2018.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Décide, selon les conditions susvisées, de fixer à 50 % le ratio d'avancement à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC